

LE 24 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 24 février 2025 dans la salle de conférence municipale située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence du maire, monsieur Gordon Burke et à laquelle il y a quorum.

Sont présents:

Maire:	Gordon Burke
Conseillères:	Nancy Clark Rachelle Clark Marlene Boudreau Kathy Burke
Directrice générale:	Carole Lemieux
Absente avec regrets Conseillère :	Miranda Matthews

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

N2025-033

Le maire, Gordon Burke, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2025-034

Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Nancy Clark
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté

1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbaux le 27 janvier
 - 1.4 Correspondance
 - 1.4.1 Lettre du comité du terrain de camping
2. Actes administratifs du conseil
 - 2.1 Factures payées en janvier 2025
 - 2.2 Communauté Maritime
 - 2.3 Schéma de couverture de risques en incendie
3. Actes législatifs du conseil
 - 3.1 Adoption – **Règlement 2024-003** modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone résidentielle Rb5 À même une partie de la zone récréative RECbl (Lots 3 777 376 et 3 777 381)

- 3.2 Adoption – **Règlement 2025-001** – Relatif au camion-resturant
 - 3.3 Adoption - **Règlement 2025-003** - modifiant le plan d'urbanisme 2012-001 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la communauté maritime des îles-de-la-madeleine modifié par le règlement n°a2016-05
 - 3.4 Adoption – **Règlement 2025-004** - modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de grosse-île afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la communauté maritime des îles-de-la-madeleine n°2010-07 par le retrait d'une carte d'érosion désuète et la clarification des normes relatives à la zone de conservation va6
 - 3.5 Adoption 2nd Draft – **Règlement 2025-005** - ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2012-002 et le règlement de construction 2012-004 de la municipalité de grosse-île afin de mettre à jour les normes relatives aux bâtiments accessoires et aux serres privées, de mieux encadrer l'entreposage des agrès de pêche, et d'autoriser de nouveaux matériaux de revêtement et certaines structures autoportantes
4. Varia
Avec l'ajout sous Varia de :
 - 4.1 Liste des dossiers à suivre par carole lemieux
 - 4.2 Nomination directrice generale/greffier tresorier
 - 4.3 HR – 203
 5. Période de questions
 6. Clôture de la séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 janvier 2025.

R2025-035

Sur une proposition de Marlene Boudreau
Appuyée par Rachelle Clark
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D' le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2025.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la liste de la correspondance reçue au bureau depuis la dernière séance, avant la réunion, pour examen. Le maire répond à la correspondance et la liste est déposée dans le registre de la correspondance de la municipalité.

LETTRE DU COMITÉ DU TERRAIN DE CAMPING
Tabled for further discussion:

ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL

COMPTES PAYÉS

R2025-036

Sur une proposition de Marlene Boudreau

Appuyée par Nancy Clark

Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'approuver les comptes payés pour les mois de janvier 2025 au montant de 496,413.10\$; cette liste est déposée au registre des comptes payés.

DOSSIERS REGIONAUX DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME - MISE A JOUR

Le maire, Gordon Burke, passe en revue les sujets à l'ordre du jour de la séance du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, qui a eu lieu le mardi 11 février 2025, et fait le point sur la situation en conséquence.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures

réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de mai 2024;

EN CONSÉQUENCE

R2025- 037

Sur une proposition de Marlene Boudreau

Appuyée par Kathy Burke

Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

QUE le conseil municipal de Grosse-Île adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

QUE le conseil municipal de Grosse-Île adopte le plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

QUE la Municipalité de Grosse-Île s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées au plan de mise en œuvre;

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2012-002 DE
LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE Rb5 À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE RÉCRÉATIVE RECb1 (LOTS
3 777 376 et 3 777 381)**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. A-19.1), une municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE ce secteur est fortement touché par l'érosion côtière ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec impose un cadre normatif applicable aux zones d'érosion côtière et une cartographie de celles-ci depuis 2016 ;

ATTENDU QUE des immeubles résidentiels ont été construits avant l'imposition du cadre normatif sur l'érosion ;

ATTENDU QUE ces immeubles pourraient devoir être relocalisés ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit appliquer ce cadre normatif pour toute intervention dans les zones d'érosion côtière ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 21 octobre 2024 et un premier projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' à la suite d'une consultation publique tenue le 18 novembre 2024, le conseil municipal a adopté, sans changement, le second projet du Règlement 2024-003 conformément à l'article 128 de la LAU;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a fait l'objet d'un avis public publié le 18 janvier 2025 annonçant aux citoyens la possibilité de faire une demande de participation à un référendum et que la municipalité n'a reçu aucune demande à cet effet;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, la Greffière-trésorière adjointe mentionne le contenu du règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE

R2025-038

Sur une proposition de Nancy Clark
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'adopter le règlement portant le numéro 2024-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone résidentielle Rb5 à même la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381) ».

DE transmettre le règlement portant le numéro 2024-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'agrandir la zone résidentielle Rb5 à même la zone récréative RECb1 (lots 3 777 376 et 3 777 381) » à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

RÈGLEMENT N° 2025-001 RELATIF AU CAMION-RESTAURANT

ATTENDU QUE ce règlement régit l'utilisation des camions-restaurants qui opèrent sur le domaine public et privé pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Grosse-Île conformément aux dispositions habilitantes prévues, notamment, aux articles 4 à 7, 10, 85 et 86 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* ;

ATTENDU QUE ce règlement peut spécifier des normes relatives à l'affichage, à la publicité et au bruit ou interagir avec tout autre règlement en vigueur comme celui sur les nuisances et de zonage ;

ATTENDU QUE ce règlement peut prescrire des normes relatives aux emplacements destinés à l'exploitation des camions-restaurants, aux périodes d'exploitation, aux opérations, aux spécifications des véhicules et de leurs accessoires et équipement, à l'entretien, à la salubrité et à la sécurité ;

ATTENDU QUE ce règlement peut prévoir des pouvoirs d'inspection et des sanctions en cas d'infraction ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du

conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, la Greffière-trésorière mentionne le contenu du règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE

R2025-039

Sur une proposition de Nancy Clark
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

**D'adopter le règlement portant numéro 2025-001 intitulé «
Règlement relatif au camion-restaurant ».**

RÈGLEMENT 2025-003 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 2012-001 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA- MADELEINE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N°A2016- 05

ATTENDU QUE la municipalité de Grosse-Île a adopté le plan d'urbanisme n°2012-001 en date du 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* autorise le conseil municipal à modifier son plan d'urbanisme pour en assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur ;

ATTENDU QU' en 2016, le conseil de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement n°A2016-05, modifiant le schéma d'aménagement et intégrant le nouveau cadre normatif sur l'érosion imposé par le Gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grosse-Île ajusté sa réglementation en conformité avec le cadre normatif provincial dans les délais requis, mais que certaines dispositions de l'ancien cadre normatif sur l'érosion subsistent dans le plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité doit harmoniser son plan d'urbanisme en supprimant ces dispositions devenues caduques, afin d'assurer sa conformité

au schéma d'aménagement et au cadre normatif provincial actuel ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 ;

ATTENDU QU' à la suite d'une consultation publique tenue le 24 février 2025, le conseil municipal souhaite adopter, sans changement, le règlement 2025-003 conformément à l'article 109,5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QU' en cours de séance, la Greffière-trésorière adjointe mentionne le contenu du règlement ainsi que sa portée ;

EN CONSÉQUENCE

R2025-040

Sur une proposition de Rachelle Clark

Appuyée par Kathy Burke

Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'adopter le règlement portant numéro 2025-003 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2012-001 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n°A2016-05 ».

RÈGLEMENT 2025-004

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2012-002 DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE N°2010-07 PAR LE RETRAIT D'UNE CARTE D'ÉROSION DÉSUÈTE ET LA CLARIFICATION DES NORMES RELATIVES À LA ZONE DE CONSERVATION Va6

ATTENDU QUE la municipalité de Grosse-Île a adopté le règlement de zonage n°2012-002 en date du 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* oblige les municipalités à adopter les modifications nécessaires pour assurer la concordance de leur plan d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur ;

ATTENDU QUE le schéma révisé n°A2010-07 a été modifié par le règlement n°A2016-05, intégrant un

nouveau cadre normatif sur l'érosion et rendant caduques la carte et les normes d'érosion existantes dans le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la carte d'érosion comprise au règlement de zonage n°2012-002 rendue obsolète par ces modifications n'a pas été retirée ;

ATTENDU QUE le schéma révisé n°A2010-07 exige également l'application de normes spécifiques aux zones de conservation ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite clarifier les normes applicables à la zone de conservation Va6 afin d'assurer sa conformité ;

ATTENDU QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné et que le règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 ;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 24 février 2025, et que le conseil municipal souhaite adopter, sans changement, le Règlement 2025-004 conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, la Greffière-trésorière adjointe mentionne le contenu du règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE

R2025-041

Sur une proposition de Rachel Clark
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'adopter le règlement portant numéro 2025-004 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2012-002 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine n°A2010-07 par le retrait d'une carte d'érosion désuète et la clarification des normes relatives à la zone de conservation Va6 ».

DE transmettre le règlement portant le numéro 2025-004 à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE 2012-002 ET LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION 2012-004 DE LA MUNICIPALITÉ DE
GROSSE-ÎLE AFIN DE METTRE À JOUR LES NORMES
RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET AUX
SERRES PRIVÉES, DE MIEUX ENCADRER
L'ENTREPOSAGE DES AGRÈS DE PÊCHE, ET
D'AUTORISER DE NOUVEAUX MATERIAUX DE
RÊVETEMENT ET CERTAINES STRUCTURES
AUTOPORTANTES**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de mieux adapter les normes encadrant les bâtiments accessoires privés et commerciaux aux besoins d'une économie basée sur la pêche ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier et clarifier ses normes encadrant les serres privées ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mieux encadrer l'entreposage des agrès de pêche commerciale ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage de certains parements de métal ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser la construction de certaines structures autoportantes ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 27 janvier 2025 et un premier projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU QU'à la suite d'une consultation publique tenue le 24 février 2025, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le second projet du Règlement 2025-005 conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a fait l'objet d'un avis public publié le 25 février 2025 annonçant aux citoyens la possibilité de faire une demande de participation à un référendum et que la municipalité n'a reçu aucune demande à cet effet;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, la Greffière-trésorière adjointe mentionne le contenu du règlement ainsi que sa portée;

EN CONSÉQUENCE

Appuyée par Nancy Clark

Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'adopter le règlement portant numéro 2025-005 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2012-002 et le règlement de construction 2012-004 de la municipalité de Grosse-Île afin de mettre à jour les normes relatives aux bâtiments accessoires et aux serres privées, de mieux encadrer l'entreposage des agrès de pêche, et d'autoriser de nouveaux matériaux de revêtement et certaines structures autoportantes ».

DE transmettre le règlement portant le numéro 2025-005 à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

LISTE DES DOSSIERS À SUIVRE PAR CAROLE LEMIEUX

ATTENDU QU'un grand nombre de projets spéciaux et de sujets spécifiques sont en cours ;

ATTENDU QUE la DG actuelle a une grande connaissance des dossiers énumérés et qu'il serait plus efficace qu'elle les termine ;

ATTENDU QUE la nouvelle DG aura besoin d'un certain temps pour faire la transition et qu'elle aura besoin de soutien dans ses responsabilités quotidiennes ;

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenir un bon rythme et ne pas être en retard sur des échéances spécifiques.

EN CONSÉQUENCE

R2025-043

Sur une proposition de Nancy Clark

Appuyée par Marlene Boudreau

Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'autoriser une banque d'un maximum de 250 heures à Carole Lemieux pour finaliser les dossiers répertoriés et faire la transition avec la nouvelle DG.

NOMINATION DIRECTRICE GENERALE/GREFFIER TRESORIER

ATTENDU QUE le conseil a reçu un avis de Mme Carole Lemieux à l'effet qu'elle ne renouvellera pas son contrat de directrice générale/ greffière-trésorière de la municipalité de Grosse-Île ;

ATTENDU QUE le poste permanent de directrice générale/ greffière-trésorière a été affiché et qu'un candidat valide s'est présenté ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une recommandation positive du comité des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE

R2025-044

Sur une proposition de Marlene Boudreau
Appuyée par Kathy Burke
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'embaucher madame Linda Romano et de la nommer directrice générale/ greffière-trésorière de la Municipalité de Grosse-Île.

HR-203

ATTENDU QUE l'employé 203 avait posé des actions en 2022 et 2023 pouvant être passibles de congédiement, mais que l'absence d'une direction générale pendant cette période et que la loi ne permet pas aux élues d'agir en ce sens, cela a dû être reporté au retour de la direction générale ou à l'embauche d'une remplaçante (effectué en novembre 2023) ;

ATTENDU QUE l'employé 203 a fait l'objet de plusieurs avis et mesures disciplinaires en 2024 et celles-ci ont été appliquées avec la gradation adé;

ATTENDU QUE l'employé 203 ne démontre pas, encore à ce jour et malgré les avis remis, une prise de conscience quant aux améliorations qu'il doit apporter à sa prestation de travail, au respect des lois, des règles et de l'autorité ;

ATTENDU QUE l'absentéisme, le non-respect des horaires de travail (malgré un ajustement en sa faveur), l'insubordination, le manque d'autonomie et de motivation demeurent des problématiques fréquentes, même après 1 an de tentatives de redressement.

EN CONSÉQUENCE

R2025-045

Sur une proposition de Kathy Burke
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

QUE l'employé 203 soit congédié, le, ou vers le 26 février 2025, et que la direction générale, Carole Lemieux, soit autorisée à compléter tout document afférent.

R2025-046

Sur une proposition de Nancy Clark
Appuyée par Marlene Boudreau
Il est résolu à l'unanimité des conseillères présentes.

D'afficher le poste d'assistant comptable de manière permanente/à temps plein, dès que possible.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée sur l'ordre du jour par le public présent.

CLOTURE DE SÉANCE

N2025-047

La session est clôturée sur proposition de Marlene Boudreau à 19h13.

Gordon Burke
Maire

Carole Lemieux
Directrice générale /
Greffière-trésorière